

## AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **15 octobre 2024, à 19 h**, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet des dérogations mineures concernant les immeubles ci-dessous mentionnés :

**3, rue Côte-du-Moulin** — Lot 4 692 655 du Cadastre du Québec (zone 16H)

**N° 2024-016** – Le but de cette demande est d'autoriser l'implantation du bâtiment en cour latérale, avec une marge de recul à 2 mètres au lieu de 3 mètres, tel que prescrit par le *Règlement de zonage 2009-151*.

**27, rue des Peupliers** — Lot 4 692 628 du Cadastre du Québec (zone 23H)

**N° 2024-018** – Le but de cette demande est de régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal à 4,40 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prescrit par le *Règlement de zonage 2009-151*.

**8, 10<sup>ième</sup> rue** — Lot 4 693 343 du Cadastre du Québec (zone 33H)

**N° 2024-020** – Le but de cette demande est d'autoriser l'implantation d'une pergola en cour arrière d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> au lieu de 22,5 m<sup>2</sup>, tel que prescrit au tableau 10 de l'article 7.2.10 du *Règlement de zonage 2009-151*.

**Prolongement de la rue Dominique** — Zone 27H

**N° 2024-021** – Le but de cette demande est d'autoriser un projet de lotissement par la création de cinq (5) nouveaux lots résidentiels avec des superficies respectives de 431,2 m<sup>2</sup>; 421,8 m<sup>2</sup>; 419,6 m<sup>2</sup>; 417,5 m<sup>2</sup> et 418,5 m<sup>2</sup>, celles-ci étant inférieures à la superficie minimale de 450 m<sup>2</sup> pour les lots desservis destinés aux maisons mobiles, tel que prescrit au tableau 2 de l'article 5.2.3 du *Règlement de lotissement 2009-152*.

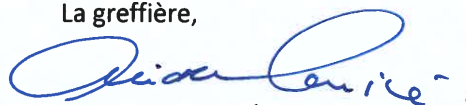
Ces demandes ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogations mineures, celles-ci, ainsi approuvées par le conseil municipal, seront réputées conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de cette séance.

**FAIT À PORT-CARTIER**, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

La greffière,



M<sup>e</sup> Ariane Camiré